

## VENTE EN LIQUIDATION

Une vente en liquidation ne peut être autorisée que pour les causes suivantes :

- cessation définitive d'activité,
- suspension saisonnière de l'activité,
- changement d'activité,
- travaux,
- déménagement ou transfert du local,
- changement de la forme juridique de l'entreprise, etc.

La durée de la liquidation ne peut pas dépasser deux mois. En cas de simple suspension saisonnière d'activité, cette durée limite est fixée à 15 jours.

### Procédure

Le commerçant doit déposer la demande de vente en liquidation **au moins deux mois avant la date du début de la liquidation à l'aide du formulaire cerfa 14809\*01.**

### Pièces à fournir

- Document de déclaration préalable à une vente en liquidation complété (cerfa 14809\*01).
- Pièce d'identité du déclarant en cours de validité ou titre de séjour en vigueur.
- Extrait K-bis de moins de 3 mois.
- Inventaire des marchandises mises en liquidation, comprenant le nom des articles, leur quantité, leur prix de vente TTC et leur prix d'achat moyen HT.
- Courrier à l'attention de monsieur le Maire justifiant la demande.
- Mandat éventuel si la demande n'est pas au nom de l'exploitant.

**POUR LE DEPOT DU DOSSIER ET  
LA REMISE DU RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE VENTE EN LIQUIDATION  
MERCİ DE PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC LE SERVICE COMMERCE EN VILLE AU**

**04 74 45 70 84    mail : [picarda@bourgenbresse.fr](mailto:picarda@bourgenbresse.fr)**